

Formation des dirigeants et de la « Vie Associative »
“Se former pour mieux diriger”

LES DIFFERENTS TYPES DE SUBVENTIONS ET LEURS PROCEDURES



SOMMAIRE

I - PREAMBULE

II - LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

III - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'ELIGIBILITE

IV - LA DEMARCHE DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO)

V - LES FINANCEURS PUBLICS

VI - FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PUBLIQUE

VII - LE FONDS POUR LE DEVELOPEMENT DU SPORT (FDVA 2)

VIII - L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

IX - LE PADLET DES AIDES FINANCIERES

I - PREAMBULE

Pour réussir une demande de subvention publique, pour constituer un dossier complet et convaincant, pour augmenter les chances de voir votre club se faire confier de l'argent public il ne vous faudra négliger aucune étape.

La démarche de demande de subventions publiques s'applique à tous les types de demandes qu'il s'agisse de celles de votre ville, de votre conseil départemental, de votre conseil régional ou de l'Etat.

Toutefois aujourd'hui, les subventions deviennent minoritaires dans le financement public des associations. Les collectivités locales tendent, en effet, à privilégier la commande publique, en particulier le recours à des [procédures d'appel d'offres](#). Ceci n'est pas sans poser problème aux petites, voire aux moyennes associations, lesquelles sont difficilement en mesure d'accéder à la commande publique.

Rechercher ou demander des subventions pour une association peut vite devenir un métier à plein temps ! Un seul mot d'ordre : **être un bon communicant**, adepte du téléphone et sensible aux outils numériques.

Le métier de chargé(e) de *fundraising* est une mission enrichissante, stratégique qui peut être assurée par l'un ou l'une de vos salariés ou bénévoles.

« Directeur de la collecte de fonds et du mécénat » métier répertorié au sein du RNCP (niveau 1 Bac +5).

Comme leur nom le laisse clairement entendre, les aides publiques représentent des aides attribuées par des collectivités publiques :

- l'État,
- les collectivités territoriales (Conseils régionaux, les Conseils départementaux, les mairies, etc.),
- les établissements publics administratifs (exemple : l'Établissement français du sang, la Bnf, etc.),
- les Établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic) (exemple : Bpifrance, Business France, etc.),
- les organismes chargés de la gestion d'un service public.
- la Sécurité sociale

Accordées de manière facultative, ces subventions peuvent en outre prendre plusieurs formes. Il peut s'agir dès lors d'aides financières qui servent à financer les activités de l'association loi 1901. Ces aides peuvent aussi être matérielles comme la mise à disposition de matériels techniques, équipements de bureau, etc.

II - LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

II.1 - LE « COMPTE ASSO »

Pour effectuer une demande de subvention, votre association sportive doit :

- **Être déclarée en préfecture** (*chaque association est identifiée par numéro « RNA » débutant par « W » et composé de 9 chiffres*).
- **Avoir un numéro SIRET** d'association (Répertoire SIRENE de l'INSEE)

Ces deux références constituent vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs (ServicePublic.fr et Le compte Asso).

Pour cela, vous devez créer votre COMPTE ASSO ?

<https://lecompteasso.association.gouv.fr/> et Tutoriel Le « Compte Asso »

II.2 - L'INTERÊT GENERAL

L'intérêt général est une notion fondamentale qui se révèle indispensable pour l'attribution d'une subvention publique.

La notion d'intérêt général évolue à l'image de la société, elle est inhérente à l'évolution des besoins sociaux et des nouveaux enjeux auxquels est confrontée la société.

Être d'intérêt général consiste pour une association à :

- exercer son activité en France (sauf exceptions),
- exercer son activité dans au moins un des domaines d'intérêt général (articles 238 bis et 200 du code général des impôts) : philanthropie, éducation, sciences, sport, humanitaire, culturel...,
- avoir un caractère non lucratif. Il est admis qu'une association, dont l'activité principale est non lucrative, réalise des opérations de nature lucratives, du moment qu'elle a sectorisé ces dernières au niveau comptable. Cela suppose donc qu'elle tienne une comptabilité pour le secteur non lucratif et une autre pour le secteur lucratif,
- ne pas bénéficier à un cercle restreint de personnes.

II.3 - LE PROJET ASSOCIATIF

II.31 - L'IMPORTANCE DU PROJET ASSOCIATIF DANS LA RECHERCHE DE FINANCEMENT

Avant toutes demandes de financements qu'elles soient privées ou publiques, vous devez formaliser et rédiger le Projet Associatif de votre club (Plan d'Orientation Stratégique pour le rugby)

Le Projet Associatif propose un état des lieux et fixe les axes de travail du club pour les années à venir. Il est le reflet de votre action dans le développement du rugby au sein de votre club.

Un Projet Associatif bien défini favorise la mobilisation

- des adhérents, des donateurs, des bénéficiaires,
- des partenaires, des entreprises, des pouvoirs publics, de l'opinion publique,
- des bénévoles et des salariés

Après avoir défini dans les statuts **la raison d'être de votre club, vos valeurs, vos missions** vous devrez mettre en place une méthodologie de projet suivant par exemple celle inspirée par le CNOSF « Un club, des projets ... ».

- Première étape : **DIAGNOSTIQUER** (*Evaluation des points forts, des points à améliorer*)
- Deuxième étape : **IMAGINER** (*On dégage des idées*)
- Troisième étape : **DECIDER** (*On retient des idées parmi celles de IMAGINER*)
- Quatrième étape : **AGIR** (*On met en place les idées*)

La démarche permet de répondre aux deux questions suivantes :

- Qui sommes nous ?
- Que voulons-nous devenir ?

II.32 - LA STRATEGIE DE FINANCEMENT, UNE ETAPE CLE AVANT DE SE LANCER

Avant de vous engager dans la recherche de financement, il est important de définir vos objectifs et vos besoins de manière réaliste.

Posez-vous toutes les questions que se poseront ceux que vous sollicitez et auxquelles vous serez probablement amené à répondre.

- 1) Commencer par (re)définir l'identité de votre club (Vocation ou raison d'être - Valeurs - Missions ou objectifs).
- 2) Rappelez-vous que vous êtes dans un environnement concurrentiel.
- 3) Passez en revue votre association et ses concurrents (Diagnostic).
- 4) Assignez-vous un objectif à chaque projet pour mieux les hiérarchiser.
- 5) Formalisez et rédigez votre projet associatif.

Les dossiers de demande de subvention sont de plus en plus complexes et nécessitent des compétences en méthodologie de projet.

Pour réussir votre demande de subvention publique, pour constituer un dossier complet et convaincant, il ne vous faudra négliger aucune étape.



III - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'ELIGIBILITE

III.1 - QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

- Être affiliée à une Fédération Sportive ou avoir l'agrément "Jeunesse et Sport"
- Ouvrir un compte bancaire
- Avoir un fonctionnement transparent : statuts et liste des dirigeants tenus à jour
- Avoir une gestion financière saine : comptabilité et obligations fiscales à jour
- Avoir signé le Contrat d'Engagement Republicain ?
Une signature obligatoire pour recevoir une subvention.
Une signature obligatoire pour bénéficier de l'agrément de l'Etat
Une signature obligatoire pour accueillir un jeune en service civique volontaire

III.2 - VOTRE PROJET EST-IL ELIGIBLE ET/OU FINANÇABLE?

Une première question se pose: "Le projet de mon club est-il éligible ?"

Votre projet doit répondre à un besoin d'intérêt général pour justifier votre demande de subvention et son éventuelle obtention.

Si la subvention vous est allouée, elle sera affectée au financement global de l'activité associative ou à un projet spécifique. Dans cette seconde hypothèse, les fonds reçus par votre association doivent obligatoirement être utilisés pour financer le projet qui a motivé le versement de la subvention.

La principale caractéristique de la subvention est d'être un financement sans contrepartie, de caractère forfaitaire et fongible. En conséquence, l'octroi ou le renouvellement d'une subvention est laissé à la discrétion de la puissance publique.

Dans la plupart des cas, les aides publiques attribuées pour le rugby concernent :

- Le développement du rugby féminin
- Le taux de féminisation du club.
- La promotion du rugby comme facteur de bien être et de santé
- La promotion du rugby dans les Quartiers de la Politique de la Ville
- Le développement du rugby à 5
- Toutes actions définies dans la démarche "Club engagé"

La plupart des villes peuvent attribuer une subvention aux associations sportives sous contrat d'objectif c'est-à-dire suivant des critères définis par la ville.

Le **Conseil départemental de l'Hérault** propose une aide financière uniquement dans le cadre d'une politique publique d'orientation départementale liée aux activités du fonctionnement général de l'association (achat d'équipements, ballons, chasubles, jeux de maillots ...).

Le **Conseil Régional de l'Occitanie** a mis en place un dispositif d'intervention club « Occitanie - Sport pour tous » dans le but d'accompagner les clubs ayant un impact social fort sur leur territoire dans leur projet d'acquisition de petits matériels sportifs à condition qu'ils soient affiliés à une Fédération agréée et possédant au moins 20 licenciés de moins de 21 ans (et/ou 20% des licenciés de moins de 21 ans). L'aide peut varier de 700 à 2000 euros.

Le **Fonds de Développement de la Vie Associative 2025 (FDVA 2)** finance du Fonctionnement Global (FG) et des Nouveaux projets innovants (NP)
Voir chapitre VII

L'**Agence Nationale du Sport** (ANS) avec la note de service 2024 relative aux Projets Sportifs Fédéraux (PSF) (Note n° 2024-DFT-01 08/02/2024) préconise d'accompagner des projets autour de six thématiques :

- Le sport pour l'inclusion, légalité et la solidarité,
- L'inscription durable de la pratique sportive dans la vie des jeunes,
- La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement,
- La promotion des actions en faveur du sport santé,
- Le développement des actions en faveur de la pratique parasport,
- La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport.

Voir chapitre VIII

Si votre projet n'est pas subventionnable cela ne veut pas dire qu'il n'est pas bon, cela veut seulement dire qu'il ne répond pas aux attentes du financeur public. Toutefois, d'autres collectivités pourraient éventuellement le subventionner ou intéresser des financeurs privés.

Dans ces conditions, un projet en lien avec la politique actuelle de la collectivité sollicitée aura plus de chances d'aboutir.

IV - LA DEMARCHE DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO)

Presque tous les budgets publics sont de plus en plus serrés ou en régression. L'Etat, les collectivités reconsidèrent leur participation, que ce soit par réalisme parce qu'elles n'ont plus les ressources fiscales nécessaire ou par volonté politique parce qu'elles doivent privilégier l'économique et le social.

Les financements publics sont en règle générale en régression toutefois si vous vous inscrivez dans une démarche RSE/RSO (Responsabilité Sociétale des Entreprises/Organisations) votre demande aura plus de chance d'être examinée.

La démarche RSE/RSO consiste à intégrer les enjeux du développement durable dans vos actions et projets. Il s'agit du respect de sept principes de comportement.

Dans le cadre du rugby, il s'agit du **Rugby Social Club** dans la démarche "**Club Engagé**" par exemple.

Dans le cadre du rugby, la démarche du Rugby Social Club consiste à favoriser le développement d'actions de **cohésion sociale** et de soutenir des projets innovants pour faire découvrir la pratique du rugby comme vecteur de **bien-être**, de **solidarité**, d'**inclusion sociale**, de **lutte contre les inégalités** et de **développement durable**.

EN APARTE : Le langage RSO des demandes d'aides publiques

Dans les faits, il faut et il suffit simplement de mieux définir le TITRE, les OBJECTIFS, la DESCRIPTION.

Avec des OBJECTIFS et une DESCRIPTION empreintes d'INCLUSION, de CITOYENNETE, de SANTE & de BIEN ETRE, d'EDUCATION, de REINSERTION & TRANSITION ECOLOGIQUE votre projet devient éligible et finançable.

Si vous avez des difficultés pour rédiger les OBJECTIFS et la DESCRIPTION de vos actions dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) vous pouvez éventuellement utiliser l'IA (<https://www.yiaho.com>).

Moteur de recherche : **YIAHO** (L'Intelligence Artificielle gratuite en ligne et en français)

Exemples d'interrogations

- Quels sont les OBJECTIFS pour développer le rugby féminin dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations ?
- Comment DECRIRE le développement du rugby féminin dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations ?
- Quels sont les objectifs pour organiser un tournoi de rugby dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations ?

Vous serez tout simplement surpris des résultats

V - LES FINANCEURS PUBLICS

Quatre types de demande de subventions publiques pour votre club :

- la demande auprès des collectivités locales,
- la demande auprès de votre Conseil départemental,
- la demande auprès de la région Occitanie,
- la demande auprès de l'Etat (FDVA 2 - ANS)

et trois types de subventions :

- de fonctionnement,
- de projet,
- d'investissement

La subvention est une contribution facultative allouée par une institution publique en vue du financement d'une activité **d'intérêt général** d'une association de droit privée. Cette contribution ne peut en aucun cas constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins de celui qui l'accorde.

Votre projet associatif doit être un **projet d'intérêt général**, conçu et réalisé par votre association sportive. Il est important de savoir que la subvention n'est pas attribuée spontanément. **Il n'existe pas de "droit à la subvention"**.

Le financeur public qui attribue une subvention a le droit et même le devoir d'en contrôler son usage et pour cela demander à l'association un certain nombre de documents.

En cas de refus, la collectivité n'a pas à justifier la raison de sa décision.

V.1 - SUBVENTIONS MUNICIPALES ou d'AGGLOMERATIONS

Les collectivités demandent une véritable prestation de services aux associations sportives. Elles exigent des services très précisément définis.

Compléter le dossier de demande de subvention en principe dans le dernier trimestre précédent l'année d'attribution sous contrat d'objectif ou non.

- Inscription de la subvention Rubrique 74 du plan comptable associatif

Par la mise à disposition de matériels ou de locaux

- Rubriques 86 et 87 dans le cadre des contributions volontaires

V.2 - LES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Campagne d'aides départementale pour l'année en cours en principe avant le 30 novembre.

Enormément de disparités entre les départements de l'Occitanie.

09 - **ARIEGE**

<https://ariego.fr/guide-des-aides/>

12 - **AVEYRON**

<https://aveyron.fr/thematiques/sport-associatif-et-pleine-nature>

30 - **GARD**

<https://gard.fr/le-gard-pour-vousles-aides-aux-sportifs-et-aux-associations-sportives/>

31 - **HAUTE GARONNE**

<https://www.haute-garonne.fr/cultures-sport-tourisme/sport>

32 - **GERS**

<https://www.gers.fr/aides-infis-pratiques/sport/club-sportifs>

34 - **HERAULT**

<https://herault.fr/35-aide-aux-associations.htm>

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES : UNE PLATEFORME EN LIGNE MISE EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

À compter du 2 septembre 2024, le département de l'Hérault proposera une plateforme dédiée aux associations afin de déposer leur demande de subvention de façon dématérialisée et non plus sous format papier.

46 - **LOT**

<https://lot.fr/sport-partenariat>

48 - **LOZERE**

<https://lozere.fr/culture-et-loisirs/du-sport-pour-tous.html>

65 - **HAUTES PYRENEES**

<https://hautespyrenees.fr/culture-patrimoine-sport/sport>

66 - **PYRENEES ORIENTALES - PAYS CATALAN**

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/passsopr66/>

81 - **TARN**

<https://www.tarn.fr/au-quotidien/association>

82 - **TARN ET GARONNE**

<https://www.tarnetgaronne.fr>

V.3 - LES SUBVENTIONS REGIONALES : Le soutien des clubs sportifs "Occitanie sport pour tous"

La Région Occitanie accompagne les clubs sportifs dans l'acquisition de matériels avec "**Occitanie Sport pour tous**"

Les dossiers doivent être déposés le 30 septembre au plus tard en télétransmission via "Le Compte Asso".

Pour en savoir plus : site du Conseil Régional.

<https://www.laregion.fr/-associations->

V.4 - L'ETAT avec LE FONDS POUR LE DEVELOPPEMET DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA 2)

Chapitre VII

V.5 - L'ETAT avec L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Chapitre VIII

VI - LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PUBLIQUE

IV.1 - LA PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Cette « fiche d'identité » permet de montrer l'existence légale de l'association, son utilité sociale, les moyens humains qu'elle mobilise et de prouver que l'association poursuit un but d'intérêt général au service d'un certain public.

- **Objet** : c'est le but de l'association tel qu'il est mentionné dans les statuts.
- **Activités principales réalisées** : ce que fait concrètement votre association, en privilégiant ce qui présente une utilité sociale (liste des activités qui y contribuent).
- **Identités et adresses des structures** relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée : à renseigner seulement si l'association a été créée par une entreprise ou a créé une entreprise en lui transférant des activités. Attention, si la subvention est utilisée par une société à but lucratif, c'est illégal.
- **Volontaires** : bénévoles indemnisés (par exemple les personnes effectuant un « service civique » dans votre association).
- **Renseignements concernant les ressources humaines** : indiquer les rémunérations et avantages en nature pour les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés si le budget annuel de l'association est supérieur à 150 000 euros et qu'elle reçoit une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale, dont le montant est supérieur à 50 000 euros (Art. 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

IV.2 - LA DESCRIPTION DU PROJET

Les financeurs ont tendance à soutenir une ou plusieurs actions de l'association qui correspondent à une politique publique, un programme ou un appel à projets.

L'association a tout intérêt à choisir dans ses activités un ou des projets qui correspondent aux priorités du financeur.

- Il faut élaborer une fiche par projet et les remplir dans la logique classique de présentation d'un projet (besoins, objectifs, public, moyens, lieu, durée, etc.)
- Méthode d'évaluation et indicateurs choisis. Si un dispositif sophistiqué d'évaluation n'est pas toujours nécessaire, choisir un minimum d'indicateurs peut montrer que vous vous souciez des résultats de votre action. On distingue généralement trois familles : les indicateurs de réalisation pour mesurer la mise en place de l'action et le travail réalisé ; les

indicateurs de résultat pour évaluer les effets d'une action ; les indicateurs d'impact pour les retombées globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme. Ce travail vous sera utile pour vous préparer à renseigner le compte rendu de l'utilisation de la subvention à retourner après la fin du projet (à fournir avant toute nouvelle demande de subvention).

IV.3 - LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le budget prévisionnel de l'action permet de traduire financièrement le projet envisagé. Il présente les dépenses et les ressources escomptées par la mise en œuvre du projet. Attention au ratio « subvention demandée/ coût de l'action » : les financeurs apprécient que l'effort financier soit partagé entre plusieurs contributeurs (autofinancement, dons, vente de services...).

Le budget prévisionnel est une projection comptable : l'ensemble des charges (dépenses) et des produits (recettes) que vous prévoyez pour l'année N+1.

- Le budget doit être présenté en équilibre : le total des charges doit être équivalent au total des produits ;
- Le montant de la demande de subvention sollicitée doit se trouver dans le budget prévisionnel. Cela montre au financeur que vous avez besoin de sa contribution financière pour équilibrer votre budget ;
- Les « contributions volontaires ». L'imprimé comprend les comptes 86 et 87 avec en particulier le bénévolat.

Si l'association s'est engagée dans une procédure de valorisation comptable du bénévolat, il est intéressant de présenter ces données en « charges » (personnel bénévole) et en « produits » (bénévolat) (Comptes 86 et 87 du compte de résultat).

IV.4 - LE COFINANCEMENT

De plus, les financeurs souhaitent une part de cofinancement et pour cela ils réclament un budget prévisionnel (part des cotisations, part du sponsoring, part des libéralités, part des subventions

IV.5 - LES PIECES A FOURNIR

Les documents les plus couramment demandés :

- les statuts
- la composition du conseil d'administration/bureau
- le projet associatif le plan de développement
- le rapport d'activité échu
- les comptes annuels des deux dernières années (N-1 et N-2)
- le rapport du commissaire aux comptes
- l'extrait du relevé des comptes à la date de clôture
- le RIB (relevé d'identité bancaire)
- la copie de la DADS (déclaration annuelle des données sociales)
- l'attestation de comptes à jour vis-à-vis des organismes sociaux pour les associations employeurs
- La Charte d'Engagement Républicain

IV.6 - LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de s'engager sur la véracité des informations fournies dans le dossier et de préciser le montant de la demande de subvention. La demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

La case à cocher, relative au montant d'aides publiques reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention.

Attention, un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ! (Cerfa n° 15059)

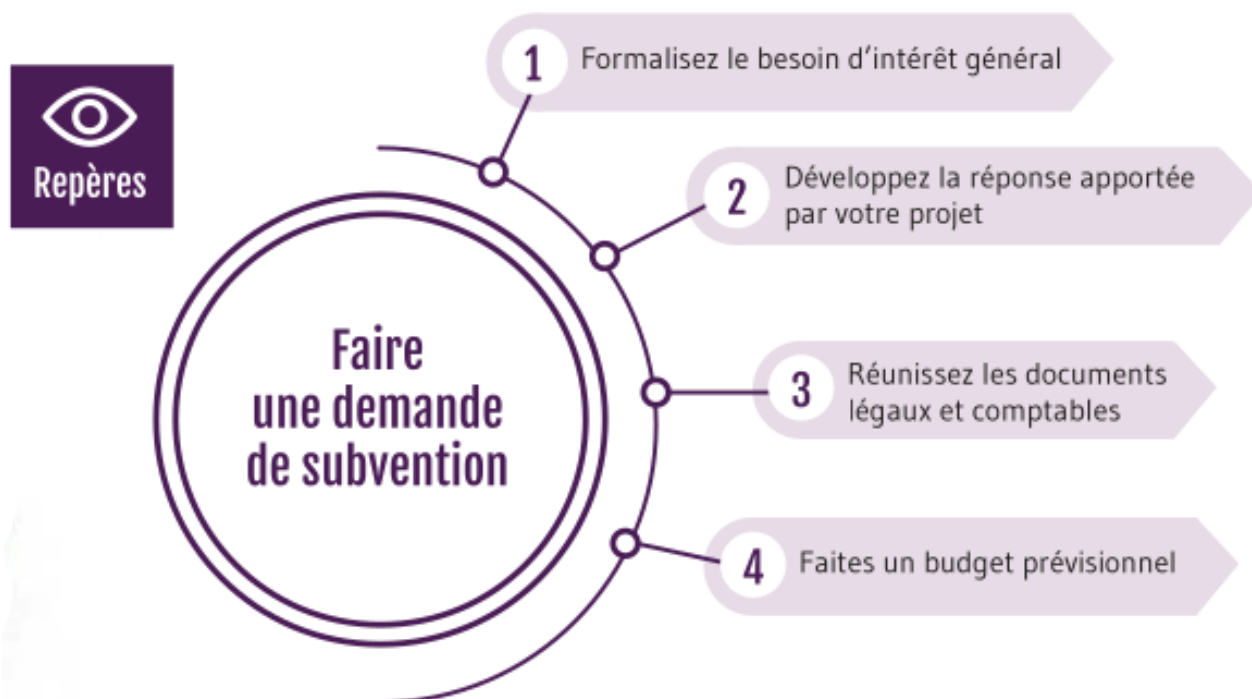
IV.7 - CONNAÎTRE VOS ELUS

Les élections municipales en 2020 puis régionales et départementales en juin 2021 ont installé de nouveaux élus.

- Repérez qui est élu dans vos communes et cantons
- Presse locale (Midi Libre, La Dépêche du Midi, L'Indépendant, etc.)
- Repérez qui est en charge des sports ou d'autres compétences qui peuvent vous concerner
- Sites internet des collectivités
- Bulletins municipaux
- Presse locale

Comprenez leurs attentes (propositions, promesses électorales, couleurs politiques,...)

- Invités vos interlocuteurs à vos manifestations
- Connaissiez les réseaux associatifs dans lequel vous évoluez pour vous placer en complément d'offre et non en concurrent
- Repérez qui est en charge des sports ou d'autres compétences qui peuvent vous concerner
- Sites internet des collectivités
- Bulletins municipaux
- Presse locale
- Mettez à jour (ou créez) bases de données



VII - LE FONDS POUR LE DEVELOPEMENT DU SPORT (FDVA 2)

Depuis 2018, la campagne de financement nommée **FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA 2)**, permet de **soutenir financièrement des associations au titre de leur fonctionnement global et/ou de nouveaux projets**.

Pour 2025, la campagne est lancée. Les associations peuvent déposer une demande (via le site LECOMPTEASSO). Ce fonds se décline au national, dans les régions et dans les départements.

Bien qu'ouvert à des associations très variées, toutes les structures et toutes les demandes ne sont pas éligibles au Fonds (dimension d'intérêt général, gestion transparente et démocratique, pas de financement sur de l'investissement, de formations, etc...). L'ensemble des conditions d'éligibilité, des critères de priorités, des modalités pour déposer une demande sont synthétisées dans **un document essentiel : la NOTE D'ORIENTATION 2025**

Vous trouverez le lien vers une page internet qui décrit cette campagne :
<https://www.ac-montpellier.fr/fdva-2-fonctionnement-global-et-nouveaux-services-mode-d-emploi-en-region-occitanie-122636>

La **NOTE D'ORIENTATION 2025** (cliquer sur le lien ci-dessus pour récupérer la note d'information concernant votre département)

VII.41 - LES CRITERES D'EGIBILITES

2 types de demandes éligibles

▪ **Fonctionnement global (FG) :**

Exemples : charges courantes (électricité, eau, location...) ; achat de petits matériels ; maintien de l'emploi des salariés...

▪ **Nouveaux projets (NP) :** l'association crée :

- un nouveau service pour répondre à un besoin pas, peu ou mal satisfait
- ou un changement d'échelle territoriale de ses actions

1) **Associations et projets priorités (FG et NP confondus) :**

- associations **pas ou faiblement employeuses** (de 0 à 2 Equivalents Temps Plein salariés)
- qui interviennent dans les **zones « fragilisées »** (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale...)
- qui **favorisent une démarche participative et inclusive avec les habitants**

- qui concourent à développer une **offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles** : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire...
- qui apportent pour le territoire une réponse à des besoins non couverts en matière **d'innovation sociale, environnementale, sociétale ou économique**
- qui favorisent les coopérations, les partenariats ou les mutualisations inter-associatives.

Une attention particulière sera portée aux demandes des structures n'ayant pas bénéficié de financement au titre du FDVA 2 les années antérieures.

Les demandes doivent être étayées et justifier le besoin particulier d'un financement.

2) Priorités spécifiques :

a. au Financement global de l'activité d'une association :

- associations ayant un **budget global (N-1) inférieur ou égal à 150 000€.**

b. aux Nouveaux projets :

Une attention particulière sera portée aux nouveaux projets **intégrant** une démarche de :

- transition écologique et le développement durable
- développement des usages **numériques (hors formations et biens** d'un montant supérieur à 500 € hors taxe unitaire)
- **participation de nouveaux bénévoles aux instances associatives ou suscitant l'engagement associatif**
- **engagement des jeunes** dans la vie associative afin de maintenir le dynamisme associatif local (dans le fonctionnement ou la gouvernance des associations, l'accompagnement de projets de jeunes...).

VI.42 - LA DEMANDE EN LIGNE DANS « LE COMPTE ASSO » (LCA)

1 - **Se connecter** à l'URL <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

2 - **Saisir la demande de subvention** (*choix des critères*)

3 - **Pour le département de l'Hérault sélectionner : 513 SDJES Hérault - FDVA fonctionnement-nouveau projet** (*lien 2024*)

4 - **Choisir le type de soutien**

- **demandes de fonctionnement** : l'intitulé de « l'action » à rédiger devra être « Fonctionnement Global ».

Elle devra être complétée pour que le service instructeur puisse comprendre et évaluer vos besoins et votre demande.

Le budget prévisionnel à saisir doit être **identique** au budget prévisionnel global de l'association, préalablement téléversé dans LCA et identique. Il ne peut être une partie extraite du budget prévisionnel global dit « de fonctionnement ».

- **Demandes de nouveaux projets** : dans la rubrique intitulée « Description de l'action », vous devrez clairement indiquer :
 - quel(s) besoin(s) non, mal ou peu couvert(s) vous avez identifié(s), quand et comment ;
 - quel service vous souhaitez créer pour pallier ces besoins insatisfaits ;
 - quelle population vous souhaitez cibler ;
 - sur quel(s) territoire(s) vous souhaitez l'implanter ;
 - les raisons pour lesquelles votre association n'a pas encore réalisé ce projet ;
 - en quoi la subvention représentera un effet levier.

Le budget prévisionnel est impérativement équilibré : les montants des produits doivent être identiques aux charges.

Le FDVA ne finance aucune demande à 100%. Le budget prévisionnel doit faire apparaître au minimum 20 % de co-financements du coût total du budget établi, sous peine d'écèlement à 80% du coût global de l'action. Les contributions volontaires (bénévolat, prestations en nature, dons en nature) peuvent faire partie de ces 20%

A ce jour, mardi 19 novembre 2024, le lien du FDVA 2 n'est pas en ligne sur le Compte Asso. Attendre le 7 décembre 2024 et vous aurez jusqu'au 6 février pour effectuer la demande 2025.

VIII L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

L'ANS comprend deux pôles principaux :

- Le pôle Haute Performance
- Le pôle développement des pratiques

Le budget national de l'ANS était de 450,9 M euros en 2023 dont

- 119,3 M d'euros pour **la Haute Performance**
- 331,6 M d'euros pour **le développement des pratiques**
 - dont 192,6 M d'euros pour **les équipements sportifs**
 - 130 M d'euros pour **le développement fédéral & territorial**
 - dont 64 M d'euros pour les **Projets Sportifs Territoriaux (PST)**
 - 75 M d'euros pour les Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**

Suivant les directives ministérielles, **le pôle développement des pratiques** garantit une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024 grâce à la forte opportunité d'exposition des jeux olympiques.

Et pour déclinaison, l'ANS a accompagné des projets autour de quatre thématiques :

- Le sport pour la santé et le bien être,
- Le sport pour l'éducation et la citoyenneté,
- Le sport pour inclusion, légalité et la solidarité,
- Le sport pour l'environnement et le climat

VIII.1 - LE DOSSIER ANS

Les directives ministérielles et celles de l'Agence Nationale du Sport sont devenues pour le rugby une déclinaison du **Projet Sportif Fédéral** avec les conditions d'éligibilité suivantes pour 2023.

- Le rugby éducatif (Annexe I)
- La pratique de proximité pour tous (Annexe I)
- La pratique féminine
- Le rugby, enjeu sociétal en perspective de la Coupe du Monde 2023
- Le Comité Départemental, interlocuteur de proximité

La campagne ouvre début mars et est clôturée fin mars sur le Compte Asso. Les dossiers sont à déposer exclusivement par la télétransmission via "Le Compte Asso".

Vous pourrez y déposer **un seul et unique dossier**, comprenant **une à trois actions**.

Les dossiers hors délai, incomplets, non-conformes, non éligibles ou trop succincts ne sont pas examinés.

La note de service 2024 de l'ANS relative aux Projets Sportifs Fédéraux (PSF) (Note n° 2024-DFT-01 08/02/2024) préconise d'accompagner des projets autour de six thématiques :

- Le sport pour l'inclusion, légalité et la solidarité,
- L'inscription durable de la pratique sportive dans la vie des jeunes,
- La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement,
- La promotion des actions en faveur du sport santé,
- Le développement des actions en faveur de la pratique parasport,
- La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport.

VIII.2 - LE PROJET SPORTIF FEDERAL F.F.R. 2024

Par déclinaison des directives de la note de service 2024 de l'ANS, les dossiers de l'Agence Nationale du Sport pour le **RUGBY** doivent répondre aux objectifs du **Projet Sportif Fédéral F.F.R. 2024** avec les conditions d'éligibilité suivantes :

- Permettre l'accès au Rugby éducatif
- Permettre une pratique de proximité pour toutes et tous et partout
- Promouvoir la pratique féminine
- Le rugby, enjeu sociétal en perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques
- Impliquer les équipes techniques régionales (ETR) dans la mise en œuvre des objectifs de l'ANS
- Faire des Comités départementaux des interlocuteurs de proximité pour les clubs
- Animations vacances olympiques et paralympiques
- 1000 emplois socio-sportifs

VIII.3 - TRANSPARENCE DES DECISIONS AVEC LA COMMISSION REGIONALE DE LA LIGUE OCCITANIE RUGBY

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution et d'une évaluation équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et de transparence.

La commission régionale de la Ligue Occitanie Rugby comprend 16 évaluateurs environ. Ce sont des dirigeants de club, des techniciens et dirigeants de la Ligue Occitanie Rugby qui connaissent le fonctionnement des clubs.

Ils examinent et instruisent les dossiers confiés et déterminent un choix de priorité dans les projets à soutenir suivant des critères :

- Cohérence entre éligibilité et objectifs,
- Cohérence entre objectifs et projet,
- Cohérence entre budget et projet,
- Cohérence entre évaluation et objectifs

IX - LE PADLET DES AIDES FINANCIERES

Vous trouverez ci-après un lien vous donnant accès à un support numérique qui a vocation à aider les clubs dans les démarches d'accompagnement structurel des clubs avec toutes les aides financières possibles.

Ce document a été réalisé par une équipe de CTC de la Ligue Occitanie Rugby.

Lien sur les essentiels de toutes les aides financières pour mon club

<https://padlet.com/mrollin7/les-essentiels-des-aides-financieres-pour-mon-club-ti58txoi5zum4vq3>

Lien « Comment faire une demande de subvention » avec AssoConnect

<https://www.youtube.com/watch?v=zyh5sCc3ZEY>

ANNEXE I

LE PROJET SPORTIF FEDERAL 2023

Les 6 axes d'éligibilité retenus par la commission fédérale en 2023

1. **Permettre l'accès au Rugby éducatif** : en favorisant la pratique de découverte à 5, 7 et 10 et ou toutes les formes de rugby favorisant les passerelles vers la pratique encadrée et licenciée.

2. **Permettre une pratique de proximité pour toutes et tous, partout** : en valorisant particulièrement les zones rurales et les quartiers politique de la ville, ainsi que tous les territoires carencés en offre rugbystique et en soutenant les territoires ultra-marins dans leurs efforts de développement.

3. **Promouvoir la pratique féminine** : en soutenant les actions permettant la parité dans tous les cursus de formation sportive, en aidant les actions de féminisation de l'encadrement des acteurs du rugby et en développant les évènements sportifs féminins de proximité.

4. **Faire du Rugby un enjeu sociétal en perspective de la Coupe du Monde 2023** : En soutenant tous les programmes susceptibles de lutter efficacement contre les dérives de la société que l'on peut retrouver dans le Sport (violences, dopages, discriminations,...) en faisant la promotion des valeurs intrinsèques du Rugby (solidarité, fraternité, engagement) dans la perspective d'une réunion des peuples et des Cultures que représente une Coupe du Monde.

5. **Impliquer les équipes techniques de Ligue (ETL) dans la mise en œuvre des objectifs de l'ANS et de la direction sportive en matière de développement des pratiques pour le plus grand nombre, de montée en compétence de ses encadrements techniques et d'accès au haut niveau** : en soutenant les productions, regroupements, stages et sessions qui y concourent. *Cet axe est uniquement réservé aux Ligues régionales.*

6. **Faire des Comités départementaux métropolitains et territoriaux ultra-marins des interlocuteurs de proximité pour les clubs** : en accompagnant les clubs et leurs dirigeants dans la vie quotidienne des clubs et dans la mise en place de leurs actions École de Rugby et Ecol'Ovale. *Cet axe est uniquement réservé aux Comités Départementaux.*

ANNEXE II

RUGBY : FFR, club du 21ème siècle, création du socle éducatif

Selon les orientations du Projet Fédéral, le projet « club de rugby du 21ème siècle », socle éducatif, sportif, social et solidaire, a pour objectif d'accompagner les clubs vers des projets s'inscrivant dans l'Économie Sociale et Solidaire.

Les clubs deviennent alors des lieux de vie où raisonnent les valeurs citoyennes. **UN ECOSYSTÈME COMPLET** L'écosystème défini par la FFR permet d'accompagner les clubs de rugby et leur donner les moyens de réaliser des actions sociales et solidaires :

- L'innovation dans les champs du SOCIAL, l'ENVIRONNEMENT de l'EDUCATION
- Un projet PEDAGOGIQUE et SPORTIF novateur ;
- Une alliance autour du PROJET EDUCATIF ;
- Des NOUVEAUX MODELES ECONOMIQUES et JURIDIQUES adaptés.

UN PROJET ÉDUCATIF FORT

Afin d'accompagner les clubs dans leur projet éducatif sur l'ensemble du territoire, la FFR travaille avec la Fédération Léo Lagrange, entreprise de l'économie Sociale et Solidaire. Une Fédération d'éducation populaire reconnue d'utilité publique. Des actions permanentes autour des enjeux sociétaux (numérique, environnement innovation, vivre ensemble...) via des relais existants (accueil de Loisirs Sans Hébergement, accueil Ados, Projet Jeunes...)

Un accompagnement quotidien des clubs de rugby :

- Structuration économique et juridique
- Formation des dirigeants
- Outils pédagogiques et éducatifs
- Portage du dispositif

LE SOCLE ÉDUCATIF DE LA FFR

La Fédération Française de Rugby, à travers son projet éducatif accompagne les clubs à mettre en perspectives le sens de leurs actions. Afin de répondre aux objectifs fixés et de permettre aux clubs de s'inscrire dans ce projet, un socle socio-éducatif a été créé. **IL S'ADRESSE À QUI ? DANS QUEL BUT ?**

- Le socle socio-éducatif s'adresse à tous les clubs affiliés à la FFR afin de s'adapter au territoire et aux enjeux sociétaux d'un monde en constante mutation
- Il est composé de 6 catégories d'âges, chacune représentant des enjeux éducatifs propres
- L'objectif est que chacun puisse proposer, dans son territoire, un lieu d'épanouissement et de construction pour les enfants

- Le projet éducatif offre aux clubs de nouvelles perspectives d'actions dans une capacité de développement au-delà des terrains, avec de nouveaux partenaires et de nouveaux moyens.

LE SOCLE ÉDUCATIF DE LA FFR

3 À 6 ANS (BABY - U6) « Les premiers pas du VIVRE ENSEMBLE »

Le jeu comme levier d'apprentissage, quoi de mieux que les multiples possibilités offertes par le rugby afin d'agir concrètement pour favoriser l'éveil psychomoteur, l'expression verbale, la socialisation, l'autonomie et toute forme de solidarité. L'adhésion au club et la pratique du rugby ouvrent à la famille un lieu de vie et de socialisation intergénérationnelle. Exemples d'enjeux éducatifs : prise de conscience de soi, le plaisir, la découverte du collectif...

7 À 10 ANS (U8 -U10) « Début de l'ÂGE DE RAISON »

Au début de l'âge de raison, les notions de représentations, préjugés, différences, handicap, inclusion, égalité fille/garçon, harcèlement, entre-aide, environnement... peuvent être abordées de façon ludique. Les clubs peuvent travailler autour de la citoyenneté à travers le jeu.

11 À 14 ANS (U12 -U14) « Le temps des PAIRS »

Besoin d'un cadre sécurisant, l'adolescent trouve au sein des clubs, et particulièrement, au sein de son équipe une communauté de pairs et d'adultes en qui il a confiance. Le club est un espace de socialisation accompagne et sécurise la construction et l'émancipation de l'individu. Exemples d'enjeux éducatifs : La citoyenneté, le mieux vivre ensemble, la Laïcité, Le respect de l'environnement, l'éducation aux médias, la confiance, l'égalité... Exemples d'enjeux éducatifs : Le développement de l'esprit critique, la confiance en soi, le vivre ensemble...

15 À 25 ANS « LES CHAMPS DES POSSIBLES »

Les jeunes recherchent à être dans la co-construction. Les clubs sont des espaces de développement de l'engagement. Être le guide du passage à l'âge adulte est une mission co-éducative du club. Accompagner le jeune en tant qu'acteur et bénéficiaire à l'accès à la formation, à l'emploi, au logement, à la citoyenneté, à la santé, à la culture, aux loisirs, et aux vacances c'est leur ouvrir le champ des possibles. Exemples d'enjeux éducatifs : l'engagement participatif, l'affirmation et l'estime de soi, le respect, le collectif...

ANNEXE III

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Engagement n° 1 - Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 - Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 - Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 - Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 - Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 - Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 - Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

CREER UNE ASSOCIATION EN 4 ETAPES

- L'Assemblée Générale Constitutive
- La déclaration en préfecture
- La publication au Journal Officiel (n° RNA)
- Le Compte bancaire (n° INSEE Répertoire SIRENE)

SERVICE-PUBLIC.FR

Le site officiel de l'administration française

Les questions que vous vous posez ... Les réponses que vous attendez ...

Sur le fonctionnement des associations (création, modification ...)

[Accueil Associations](#) | [service-public.fr](#)

<https://www.service-public.fr/associations>

LE COMPTE ASSOCIATION

Avez-vous créé votre Compte Asso ?

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Comment créer un Compte Asso ? *réponse* : Manuel utilisateur

Comment gérer mon association ?

Demander l'attribution d'un N° SIREN/SIRET

Demander une subvention

Demander le remboursement du Pass'Sport

Déclarer un changement de situation de mon association

Saisir les comptes rendus financiers

Traiter les déclarations des activités de bénévolat

Les demandes de subventions accessibles dans le compte asso

Le Compte Asso permet de saisir et transmettre une demande de subvention à un service instructeur partenaire du projet.

La saisie de la demande de subvention via le compte asso est extrêmement simplifiée, car les informations issues des bases nationales de l'Etat (RNA et Sirene) sont accessibles et ne doivent plus être saisies une nouvelle fois. de même, les autres informations de l'association (données et documents), si elles ont été saisies une fois, n'ont plus à être re-saisies une nouvelle fois (étapes 2 et 3 de la demande). Par ailleurs, de nombreuses fonctionnalités permettent de simplifier la saisie des projets (étapes 4).

Le répertoire des subventions pour connaître les subventions disponibles

Le répertoire des subventions est un outil de recherche dont l'objectif est de permettre à toute association, quel que soit son domaine d'activité, d'identifier les subventions proposées par l'administration.

Contact : Claude Soutadé - Tél. : 07 81 03 45 15 - Email : claudesoutade@orange.fr